

Rapport sur l'exercice du droit de vote et l'engagement actionnarial

EXERCICE 2019

En application des dispositions prévues par l'article L. 533-22 du Code monétaire et financier et des articles 314-100 à 314-102 et 319-21 à 319-23 du Règlement de l'Autorité des marchés financiers, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice 2019 et portant sur les conditions dans lesquelles Covéa Finance a décidé d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus dans les portefeuilles des OPCVM, des FIA et des mandats dont elle assure la gestion.

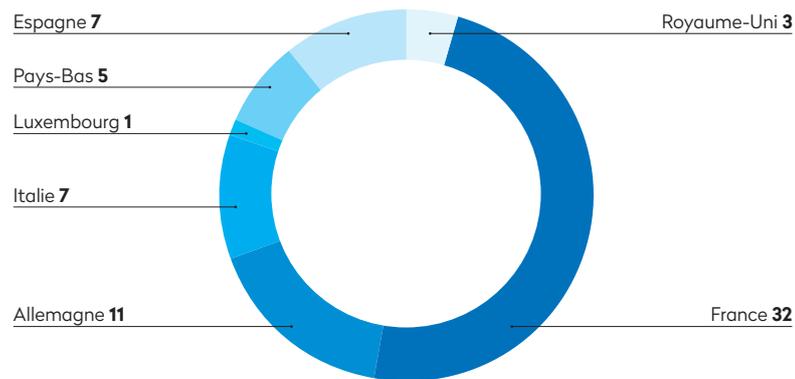
Dans le cadre de son document « Politique de vote », Covéa Finance s'était engagée pour le quatorzième exercice de vote obligatoire pour les sociétés de gestion de portefeuille à voter conformément aux critères définis ci-dessous :

- voter dans les assemblées de ses trente plus grosses positions cumulées dans les sociétés de l'Union européenne, dans les portefeuilles OPCVM, FIA et mandats confondus au **31 décembre 2019** (sauf si ces titres étaient cédés à la date de l'assemblée générale) ;
- ne prendre en compte que les titres au porteur ;
- s'efforcer d'exercer son droit de vote dans les sociétés cotées européennes que Covéa Finance accompagne dans une démarche long terme et notamment les sociétés de moyennes capitalisations pour lesquelles Covéa Finance a une part significative du capital (supérieure à 1,5% du capital et des droits de vote). Covéa Finance s'était également engagée à voter aux assemblées des sociétés qu'elle accompagne dans une démarche de long terme aux États-Unis. Cependant, le vote sur ce périmètre a été suspendu en 2018 en raison de complexités juridiques et administratives.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES VOTÉES

Au 31 décembre 2019, Covéa Finance a exercé son droit de vote dans 66 assemblées européennes, dont 32 assemblées générales françaises et 34 hors de France.

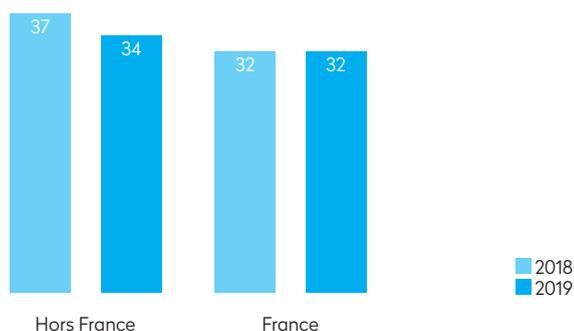
Assemblées générales votées en 2019 – Répartition par pays



Dans le cadre de la refonte de la politique de vote de Covéa Finance initiée en 2016 et poursuivie en 2017, 2018 et 2019, la société a décidé de mettre en place un dialogue actionnarial approfondi et personnalisé avec les différentes entreprises du périmètre de vote.

Par ailleurs, Covéa Finance, dans le cadre de la normalisation de ses procédures, a décidé de ne pas s'exprimer sur les assemblées générales entraînant un blocage des titres.

Évolution de l'exercice du droit de vote 2018-2019



Au 31 décembre 2019, le nombre total de sociétés dans lesquelles Covéa Finance pouvait disposer d'un droit de vote s'était élevé à 482, représentant un volume d'actions cotées de 8 919 451 931 euros (à condition que les actions à la date de l'assemblée prévue en 2019 aient été inscrites dans le portefeuille d'un mandat, d'un FIA ou d'un OPCVM). Le nombre de sociétés composant le périmètre de vote choisi par la société au 31 décembre 2019 s'élevait à 66.

Taux de participation	66/482
Taux restreint au périmètre choisi par la société de gestion	66/66

Répartition des votes :

Résolutions pour	907
Résolutions contre	196
Abstentions	1
Nombre total de résolutions votées	1104
Sur un total de résolutions agréées de	1069
Résolutions non agréées par le conseil – vote pour	17
Résolutions non agréées par le conseil – vote contre	17

N.B. Résolutions agréées = résolutions préalablement validées par le conseil d'administration.

Résolutions non agréées = résolutions pour lesquelles le conseil d'administration a émis une recommandation négative ou ne s'est pas prononcé préalablement.

Motifs des votes négatifs (comprenant les votes « contre » aux résolutions agréées et les votes « pour » aux résolutions non agréées)

MOTIFS DES RÉOLUTIONS	FRANCE	UNION EUROPÉENNE	EUROPE HORS UNION EUROPÉENNE	HORS EUROPE
Nomination des membres du conseil d'administration ou de surveillance	21	20	-	-
Nomination et rémunération des contrôleurs légaux des comptes	-	-	-	-
Modifications statutaires ayant un impact négatif sur les droits des actionnaires	-	-	-	-
Approbation de conventions réglementées	-	-	-	-
Opérations en capital considérées comme un dispositif anti-OPA *	64	7	-	-
Opérations Financières / Fusions	-	-	-	-
Rémunération des dirigeants et association des salariés au capital	54	7	-	-
Actionnariat salarié	1	-	-	-
Approbation des comptes et affectation du résultat	-	-	-	-
Résolutions externes (non agréées par le conseil)	1	15	-	-

*Les opérations prises en compte sont les suivantes : délégations au conseil pour émettre des bons de souscription, autorisations concernant les rachats d'actions jusqu'à 10%, modification statutaire concernant le droit de vote double, etc.

Cas dans lesquels Covéa Finance n'a pas pu respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » :

En 2019, Covéa Finance n'a pas voté en contradiction avec sa politique de vote.

Covéa Finance tient à disposition des porteurs le détail des votes.

Cas dans lesquels Covéa Finance s'est trouvée dans une situation de conflits d'intérêts :

Aucun

N.B. Ce rapport ne porte pas sur les détentions stratégiques du groupe Covéa.